

**COMPTE RENDU**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**N° 05.2017.01 – OBJET : Domaine et patrimoine – Acquisitions – Proposition de cession gratuite de parcelle.**

Par courrier en date du 08 septembre 2017, Mme HELFER propose de céder gracieusement à la commune de CHAMPDRAY la parcelle B 208 de 2 652 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal remercie Mme HELFER, accepte ce don et charge le Maire et la 1<sup>ère</sup> Adjointe de signer les documents nécessaires, notamment l'acte d'achat en la forme administrative.

**Organisation du déneigement hiver 2017/2018 et récapitulatif du déneigement 2016/2017.**

Pour l'hiver 2017/2018, confirmation a été donnée par l'entreprise GEORGEL quant au renouvellement de la mise à disposition du tracteur pour le déneigement.

Un courrier a été adressé le 24 juillet 2017 à la commune de REHAUPAL afin de connaître son souhait ou non de poursuivre la prestation de déneigement qui est organisée par CHAMPDRAY. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue. Il semble que le Conseil Municipal de Rehaupal prendra sa décision le 29 septembre 2017.

**N° 05.2017.02 – OBJET : Fonction publique – Personnel contractuel – Contrat de recrutement – contrat article 3 loi n° 84-53 – Alinéa 6 Moins de 1 000 habitants -Contrat pour accroissement saisonnier d'activité.**

Après prise de contact avec l'intéressé, Madame le Maire propose la création d'un poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique non titulaire à temps non complet pour assurer le déneigement du 15 octobre 2017 au 14 avril 2018 inclus, la durée hebdomadaire dépendant des conditions climatiques. La rémunération serait fixée sur la base de l'indice brut : 347 – indice majoré : 325 (1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade d'Adjoint Technique).

Sera ajouter à ce contrat la mention de prise en compte des heures supplémentaires et des heures de nuit, du dimanche et jours fériés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition, charge le Maire de procéder au recrutement et de signer tous les documents nécessaires et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé à cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

**N° 05.2017.03 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Voirie – Déneigement (assurance).**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de se rapprocher de la CIADE, assureur de la commune, pour assurer le tracteur et l'étrave pendant la période d'hiver, prend note que cette prime annuelle sera ajustée selon la fin de l'utilisation du matériel au prorata du temps de mise à disposition par le propriétaire et la charge de signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment le contrat.

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

*Récapitulatif hiver 2016/2017.*

Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint donne les chiffres contenus dans le tableau récapitulatif des frais relatifs à la saison 2016/2017 pour le déneigement : 6 991.54 € pour le total dont 3 246.94 € sont facturés à la commune de REHAUPAL selon les termes de l'accord entre les deux communes.

**N° 05.2017.04 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Autres – Réglementation des boisements.**

Par courrier en date du 21 août 2017, M. Gérard CLEMENT, vice président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges délégué à l'aménagement du territoire, propose une action intercommunale pour la révision de la réglementation des boisements (arrêté préfectoral du 21 février 1966). Pour rappel, ce zonage communal aboutit à trois périmètres réglementaires : boisements interdits, réglementés et libres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal souhaite intégrer cette réflexion intercommunale.

**N° 05.2017.05 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Environnement – Autres – Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2016.**

Madame le Maire donne lecture du rapport de l'eau et aucune observation n'est formulée. Ce rapport est consultable par tous en Mairie.

**N° 05.2017.06 – OBJET : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Décisions modificatives – Virement de crédits (DM2Budget Communal).**

M. MARTIN a quitté la commune en juillet 2016 et a récupéré les cendres déposées dans la case du columbarium acquise le 04 février 2016. Il a demandé sa rétrocession calculée à 714.58 €

Pour ce faire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, augmente le compte 673 de 215.00 €, somme à prendre sur le sur-équilibre de fonctionnement.

**Point sur les dossiers de travaux.**

*Compte rendu de la visite M. Didier GOMEZ, technicien des bâtiments de France, à l'église le 09 août 2017 :*

La première observation est l'importance du taux d'humidité présent dans l'édifice. Dans un premier temps, il faut mettre en place une ventilation soit par les portes ou la fenêtre basse du clocher soit par les châssis des vitraux. La pose d'un drainage en périphérie de l'église peut ensuite être réalisé (problème du soubassement extérieur en enduit ciment). Dans un second temps, il peut être envisagé la pose d'un appareil électronique EVO ou similaire.

La deuxième observation concerne le toit de l'église dont la réfection doit faire l'objet de devis.

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

Phasage des travaux préconisé et à envisager dans le cadre d'un partenariat avec la DRAC et la Fondation du Patrimoine :

- ventilation et pose d'un drainage,
- réfection de la couverture et remplacement des enduits du soubassement,
- pose d'un appareil EVO.

L'association REGAIN a programmé l'intervention sur les calvaires du territoire communal pour fin septembre – début octobre.

Reste en attente : l'entrée de l'église par l'entreprise Thierry PETIT et les travaux commandés à l'entreprise LEPAUL DURAND. Un courrier leur sera transmis pour leur fixer une date butoir pour la réalisation de ces prestations.

Le diagnostic « accessibilité » a été réalisé le 28 juillet 2017 et le compte rendu est en attente.

Après contact avec la société AQUA MAINTENANCE, la commune ne souhaitant pas l'installation de la télégestion pour l'instant, la commande pour le remplacement de l'armoire de commande électrique à la station de pompage doit être transmise directement au sous-traitant.

Le rétro lavage du filtre n'a pu être effectué le 1<sup>er</sup> août 2017 par AQUA MAINTENANCE du fait de vannes cassées. Celles-ci ont été changées par HYDR'EAU SERVICES le 12 septembre 2017.

L'installation de la fibre optique sur le territoire communal par le Conseil Départemental des Vosges a commencé par la préparation de la mise en place de l'armoire PRM (Point de Raccordement Mutualisé) sous le préau. Une réunion préalable à l'ouverture des travaux de la montée de la fibre de Granges-Aumontzey vers Champdray est prévue le mardi 19 septembre.

**N° 05.2017.07 – OBJET : Institutions et Vie Politique – Exercice des mandats locaux – Modification d'indice suite au décret 2017-85.**

Par délibération n° 04.2014.10 du 02 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et d'un Conseiller Municipal délégué comme suit :

- pour le Maire et les Adjoints : la totalité des indemnités qui peut leur être allouée, soit 17 % de l'indice **majoré 821** pour le Maire et 6.60 % de l'indice **majoré 821** pour les Adjoints,
- pour le Conseiller Municipal délégué : un pourcentage de 3 % de l'indice **majoré 821**.

Au vu du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 qui a relevé l'indice sommital de la fonction publique, et afin que ces indemnités puissent faire l'objet des actualisations sans besoin de délibérer à chaque fois, il convient de simplifier la délibération de 2014 comme suit :

- pour le Maire et les Adjoints : la totalité des indemnités qui peut leur être allouée, soit 17 % de l'indice **brut terminal** pour le Maire et 6.60 % de l'indice **brut terminal** pour les Adjoints,
- pour le Conseiller Municipal délégué : un pourcentage de 3 % de l'indice **brut terminal**.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les changements ou majorations d'indices.

Après en avoir, délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué comme suit :

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

- pour le Maire et les Adjoints : la totalité des indemnités qui peut leur être allouée, soit 17 % de l'indice brut terminal pour le Maire et 6.60 % de l'indice brut terminal pour les Adjoints,
- pour le Conseiller Municipal délégué : un pourcentage de 3 % de l'indice brut terminal.

**N° 05.2017.08 – OBJET : Domaine et patrimoine – Aliénations - Estimation O.N.F. dans le cadre de l'échange de terrains Nids des Vosges/Commune de CHAMPDRAY.**

Suite à l'accord de principe donné lors du Conseil Municipal du 16 juin 2017, Madame la conseillère déléguée fait part de l'estimation des terrains et des bois concernés réalisée par M. Sébastien FLEUROT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme son accord pour l'échange d'une partie de la parcelle A 2820 (environ 4 000 m<sup>2</sup>) contre la parcelle A 118 et 115 en partie pour une superficie équivalente uniquement si le projet d'achat envisagé par Nids des Vosges se conclut et charge le Maire de signer les documents nécessaires à ce dossier.

La pose de bornes et les frais d'échanges seront à la charge des demandeurs.

**N° 05.2017.09 – OBJET : Domaines de compétences par thème – Environnement – Autres – O.N.F. : état d'assiette 2018.**

Mme Pierrette LAUMOND, conseillère municipale en charge de la forêt, donne lecture de la lettre des services de l'O.N.F. concernant les coupes à asseoir en 2018 dans la forêt communale de CHAMPDRAY relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'O.N.F. d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans son courrier, soit : marquage de coupes dans les parcelles 1a et 23 (amélioration) et 21 (régénération).

**N° 05.2017.10 – OBJET : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville-habitat-logement – Réévaluation annuelle de loyer selon indice.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'augmentation du loyer du logement communal en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (+ 0.75 %) : le loyer sera de 262.23 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Informations diverses.**

Le rapport d'activité de l'année 2016 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges est consultable en mairie.

Le rapport d'activité de l'année 2016 des trois Communauté de Communes fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est consultable en mairie.

La Fédération départementale des chasseurs des Vosges informe qu'un comptage aux phares de lièvres aura lieu les vendredis 6 et 13 octobre 2017.

Information est donnée du récapitulatif des frais des écoles de GRANGES-AUMONTZEY pour l'année scolaire 2016/2017 : trois maternelles pour 3 300 € et trois primaires pour 900 € soit 4 200 €

COMMUNE DE CHAMPDRAY  
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017

La construction en cours signalée 6, route du Tholy a bien fait l'objet d'un permis de construire autorisé en 2011. Rappel sera fait dans le bulletin municipal que tout changement de destination, agrandissement de surface... doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Madame le Maire fait part des demandes d'urbanisme survenues depuis le dernier Conseil :

- 15 juin 2017 : demande de certificat informatif de la SCP VARVENNE pour les parcelles A 2727 et 2743 situé au 28, route de Donmeix : zone constructible de la carte communale.
- 22 juin 2017 : demande de permis de construire de Philippe VILLAUME pour la construction d'un garage au 36, le Village : refus le 1<sup>er</sup> août 2017.
- 26 juin 2017 : demande de certificat informatif de la SCP VARVENNE pour les parcelles A 2471 et 2507 au 46, rue du Village : zone constructible de la carte communale.
- 26 juin 2017 : demande de certificat informatif de Maître Anna Sophia TIAGO OHNIMUS pour les parcelles A 2281, 2282, 2340 et 2342 « Devant Spiemont » : zone constructible de la carte communale.
- 29 juin 2017 : demande de permis de construire de Arnaud MICHEL pour l'extension d'un existant par un bâtiment de stockage sur la parcelle A 110 « Le Prayez » : refus en date du 08 août 2017.
- 06 juillet 2017 : demande de certificat informatif de Maître Céline CEZARD-MICHEL pour la parcelle A 1175 « Champ de la Goutte » : zone non constructible de la carte communale.
- 06 juillet 2017 : demande de permis de construire de la SCI VALENCE CLAUDE pour l'aménagement de combles et la pose de 5 fenêtres de toit au 29, le Village : accord le 24 juillet 2017.
- 31 juillet 2017 : demande de permis de construire de Agnès GOUDENHOOFT pour la transformation d'un garage attenant au chalet en pièce d'habitation 9, route de Jussarupt : accord le 11 septembre 2017.
- 31 août 2017 : demande de permis de construire de Philippe VILLAUME pour la construction d'un garage au 36, le Village : en cours d'instruction.

Une précision est donnée quant à la réfection d'une fenêtre (double vitrage) de l'église concernée par un carreau à remplacer. Ces travaux pourront être effectués par l'employé communal avec garantie de toutes les mesures de sécurité mises en place pendant le temps du chantier.

Le Maire,